



Santé - Pharmacien.

Par arrêté ministériel du 2 février 2018, Madame Susana VARILLAS TAETZ, née le 24 avril 1974, a été autorisée à exercer la profession de pharmacien au Luxembourg.





Santé - Pharmacien.

Par arrêté ministériel du 2 février 2018, Madame Sarah Katia MAGALHAES FONSECA, née le 14 octobre 1987, a été autorisée à exercer la profession de pharmacien au Luxembourg.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 31 janvier 2018 un agrément conditionné a été accordé à Madame Rita Eugenie Nicole SANSEN, demeurant à L-9189 Vichten, 11, rue du Lavoir, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément conditionné prend cours le 31 janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2019.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/453-01/2017**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 31 janvier 2018 un agrément conditionné a été accordé à Madame Florbela Maria PIMENTA LOPES BENTO DE MATOS, demeurant à L-6265 Schutterange, 12, rue de Canach, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément conditionné prend cours le 31 janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/437-02/2017**.

Ledit arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 31 janvier 2018 un agrément conditionné a été accordé à Madame Nadjet ACHOUR, demeurant à L-1523 Findel, 5, cité de l'Aéroport, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément conditionné prend cours le 31 janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/001-03/2011**.

Ledit arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 16 juin 2014.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 1^{er} février 2018, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf », ayant son siège à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Maison 12 », à l'adresse 12, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer aux articles 22 et 23 du règlement grand-ducal ci-avant cité.

L'agrément conditionné prend cours le 1^{er} février 2018 et arrive à échéance le 1^{er} février 2019.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017.

L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/27**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 1^{er} février 2018, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf », ayant son siège à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Maison 11 », à l'adresse 11, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer aux articles 22 et 23 du règlement grand-ducal ci-avant cité.

L'agrément conditionné prend cours le 1^{er} février 2018 et arrive à échéance le 1^{er} février 2019.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017.

L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/21**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille - Agrément.

Par arrêté ministériel du 1^{er} février 2018, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « PHOENIX a.s.b.l. », ayant son siège à 87, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « assistance psychique, sociale ou éducative en famille », appelée « Assistance familiale », aux adresses suivantes :

- 87, route de Thionville, L-2610 Luxembourg,
- 4, rue Emile Mark, L-4620 Differdange

sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer à l'article 23 (alinéas 7, 8, 11, 12, 13 et 16) du règlement grand-ducal ci-avant cité.

L'agrément conditionné prend cours le 1^{er} février 2018.

L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/AF/41**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil en formule de logement encadré - Agrément.

Par arrêté ministériel du 1^{er} février 2018, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Fondation Maison de la Porte Ouverte », ayant son siège à 2, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil en formule de logement encadré », appelée « SMJ-Logement encadré », à l'adresse 105, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer aux articles 23 et 24 du règlement grand-ducal ci-avant cité.

L'agrément conditionné prend cours le 1^{er} février 2018 et arrive à échéance le 1^{er} février 2019.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/LE/17**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 1^{er} février 2018, un agrément non-conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Fondation Maison de la Porte Ouverte », ayant son siège à 2, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Saint Martin Jeunes », à l'adresse 105, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

L'agrément non-conditionné prend cours le 1^{er} février 2018.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 31 décembre 2017.

L'agrément non-conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/69**.

